

Luxembourg, le 1er mars 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé :

« Dans la réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et Monsieur le Ministre d'État à la question parlementaire n°3461 du 16 janvier 2021, il a été précisé que, « (à) l'heure actuelle, des centres de vaccination sont planifiés dans les communes de Mondorf-les-Bains, Sandweiler (site de « Luxembourg Air Rescue »), Esch-sur-Alzette, Ettelbrück et Luxembourg-Ville. Toute décision relative à la planification d'un ou de plusieurs autres centres de vaccination sera prise en fonction des livraisons de vaccins et du personnel médical disponible ».

À titre complémentaire aux centres de vaccination, il est désormais envisagé d'admettre l'administration des vaccins contre la Covid-19 dans les cabinets des médecins généralistes, en particulier pour éviter que des personnes vulnérables effectuent de longs trajets.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé :

- *À partir de quelle phase de la stratégie de vaccination du Luxembourg les vaccins contre la Covid-19 pourront-ils être administrés dans des cabinets médicaux ?*
- *Est-ce que tous les médecins généralistes pourront administrer ces vaccins dans leurs cabinets médicaux ? Ou serait-il prévu de limiter cette administration à certains centres médicaux, notamment dans les cantons et communes sans centre de vaccination ?*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

- *Est-ce que toute personne invitée à la vaccination contre la Covid-19 pourra choisir de se faire vacciner par un médecin généraliste ? Ou faudrait-il alors, à titre principal, prendre rendez-vous dans les centres de vaccination spécialement mis en place et se référer seulement, à titre subsidiaire et sur demande justifiée, à un médecin généraliste ?*
- *Pourrait-il, le cas échéant, être envisagé d'associer le secteur de l'événementiel, lourdement touché par la pandémie, à la distribution des vaccins aux médecins généralistes, voire à l'organisation logistique des vaccinations ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée



André BAULER
Député